

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf le quatorze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Laguépie s'est réuni sous la présidence de Ghislaine MARTINEZ, Maire.

Présents : Ghislaine MARTINEZ, Christian FABRE, Bernard BOUYSSIERE, Gaby ROUMIGUIERES, Jean-Paul HEBRARD, Bernard MAGES, Geneviève LEGRAND, Aurélien GARRIGUES.

Excusés : Karine MALLEVILLE, Boris CHRISMANT, Jean-Claude SAVIGNAC, Frédéric SEMPER, Annick IGLESIAS (pouvoir à Mme ROUMIGUIERES).

Convocation du 07 mars 2019.

Ordre du jour :

I-Vote du compte rendu de la séance du 17 janvier 2019 :

Mme LEGRAND demande que le terme « hostiles » soit remplacé par « réticents » dans le paragraphe I. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

II-Vote des Comptes administratifs 2018 (budget principal, chaufferie et lotissement) :

II-1-Compte de gestion et compte administratif budget principal :

Le compte de gestion établi par le Receveur Municipal et le compte administratif font apparaître :

*un déficit d'investissement de clôture de : 83 990,80 €

*un excédent de fonctionnement de clôture de : 142 290,12 €

Restes à réaliser à reprendre au budget 2019 :

-en dépenses : 40 000 €

M. FABRE fait voter le Compte administratif et le Compte de gestion qui sont adoptés à la majorité des présents (Mme le Maire ne participe pas au vote).

Reçu à la Préfecture le 28 mars 2019.

II-2-Compte de gestion et compte administratif Chaufferie bois :

Ils font apparaître :

*un déficit d'investissement de clôture de : 25 582,53 €

*un excédent d'exploitation de clôture de : 44 473,43 €

Il n'y a pas de Restes à réaliser à reprendre au budget 2019.

M. FABRE fait voter le Compte administratif et le Compte de gestion qui sont adoptés à la majorité des présents (Mme le Maire ne participe pas au vote).

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2019.

II-3-Compte de gestion et compte administratif Lotissement La Mayounelle :

Ils font apparaître un résultat de clôture en investissement et en fonctionnement égal à 0 €.

M. FABRE fait voter le Compte administratif et le Compte de gestion qui sont adoptés à la majorité des présents (Mme le Maire ne participe pas au vote).

Reçu à la Préfecture le 28 mars 2019.

Mme le Maire signale que la commune a dû remplir la cuve de fioul de l'escale début décembre et début janvier. Elle a été vidée en un mois bien que la base ait été peu utilisée. Cette cuve est facilement accessible, Mme le Maire a demandé à M. CROS de la surveiller régulièrement.

Mme le Maire informe l'Assemblée que le produit des 4 taxes à taux constants a augmenté de plus de 6 000 € tandis que la DGF (Dotation Globale Forfaitaire) a diminué d'environ 4 000 €.

III-Délibérations Communauté de Communes :

III-1-Intérêt communautaire pour la création de logements sociaux :

Mme le Maire donne lecture de la délibération.

Elle explique qu'il est nécessaire de préciser l'intérêt communautaire concernant la compétence « création de logements sociaux » par la Communauté de Communes QRG.

« La Communauté de Communes a compétence pour créer et/ou restaurer des logements sociaux locatifs et/ou en accession à la propriété sur des terrains de toutes les communes adhérentes à la Communauté dans des conditions fixées par convention pour chaque opération, selon l'intérêt communautaire de ces terrains.

L'intérêt est dit communautaire si le projet de création et de restauration de logements sociaux est lié au développement des zones d'activités économiques intercommunales et notamment à l'accueil de ces nouveaux salariés sur ces dites zones. »

M. FABRE a des doutes quant à cette définition ; si une entreprise se crée à Laguépie, les salariés devront se loger à Varen ou ailleurs car il n'y aura pas de logements sociaux à Laguépie !

Mme ROUMIGUIERES est opposée à ce que cela devienne une compétence intercommunale, car Saint-Antonin ne s'intéresse pas aux autres communes. Elle a pu le constater avec la reprise de la compétence tourisme.

M. FABRE et Mme LEGRAND votent pour, MM. GARRIGUES, MAGES, BOUYSSIERE et Mme MARTINEZ s'abstiennent, Mme ROUMIGUIERES (+ pouvoir de Mme IGLESIAS) et M. HEBRARD votent contre à la majorité.

Délibération reçue à la Préfecture le 19 mars 2019.

III-2-Définition de l'intérêt communautaire des actions sociales :

Mme le Maire donne lecture de la délibération.

Elle explique qu'il est nécessaire de préciser l'intérêt communautaire concernant les actions sociales réalisées par la Communauté de Communes QRG :

-La coordination et la communication des actions petite enfance et enfance et jeunesse sont prises en compte et animées par la Communauté de Communes. A ce titre, divers contrats pourront être signés avec les partenaires institutionnels (Education Nationale, Ministère des Sports et Ministère Jeunesse, Education et Recherche, Caisse d'Allocations Familiales...).

-Le soutien ou la participation aux animations visant à favoriser les rencontres des enfants et des jeunes au travers de manifestations d'audience intercommunale.

-Gestion du Point d'Information Jeunesse à la Maison des Services aux Publics à Saint Antonin Noble Val.

-En terme de Petite Enfance (les enfants de 0 à 3 ans) pour :

>la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

>la création d'Ateliers d'Eveil Parents-Enfants

>le soutien aux structures d'accueil collectives de la petite enfance par l'attribution d'une subvention

>création d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP)

-En terme d'Enfance :

>Gestion d'un ALSH intercommunal avec trois pôles (Caylus, Saint Antonin Noble Val et Laguépie). La gestion de ce service est partagée avec les trois communes de Caylus, Saint Antonin Noble Val et Laguépie. Les frais de personnel ainsi que les frais de ménage et de téléphone sont pris en charge par la Communauté de Communes QRGA. Les charges afférentes aux locaux à savoir la rénovation ou l'aménagement des bâtiments ainsi que l'eau et les frais d'électricité sont pris en compte par ces trois communes.

La Communauté de Communes organise également des séjours extérieurs et des chantiers jeunes pour les enfants du territoire.

>Prise en charge des temps périscolaire des mercredis après-midis

>Mise à disposition de personnels aux communes possédant une école pour les NAP

-Poursuite de l'étude sur le transfert d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse, à savoir :

>La Petite Enfance

>Les temps scolaire et péri-scolaire

>Les écoles.

M. GARRIGUES ne voit pas la nécessité de voter une définition.

Mme MARTINEZ vote pour car cela existe déjà, MM. MAGES, FABRE, BOUYSSIERE, Mme LEGRAND et Mme ROUMIGUIERES (+ pouvoir) s'abstiennent, MM. GARRIGUES et HEBRARD votent contre à la majorité.

Délibération reçue à la Préfecture le 19 mars 2019.

III-3-Définition de l'intérêt communautaire en vue de la prise de compétence "politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales" :

Mme le Maire donne lecture de la délibération.

Considérant la loi "NOTRe" n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui intègre le commerce au bloc de compétences obligatoires "développement économique" transféré aux communautés de communes au 1er janvier 2017.

Mme le Maire rappelle le contexte de la loi NOTRe et notamment le fait que la loi laisse initialement au bloc communal la liberté de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale et ce qui, a contrario, sera de la compétence des communes membres.

Mme le Maire ajoute que la loi NOTRe attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence de "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire", et que l'intérêt communautaire de la "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales" doit être précisé au plus tard le 31 décembre 2018.

Elle insiste sur le fait qu'à défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.

Mme le Maire précise ensuite que l'intérêt communautaire et sa définition peuvent évoluer tout au long de la vie de la Communauté de communes.

Mme le Maire propose que soient d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie ou d'un schéma intercommunal de développement commercial
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- Les études structurantes et diagnostics en matière de commerce sur le territoire communautaire
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial
- Les actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités (boutiques à l'essai, Bourse des locaux)
- L'aide technique aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire
- Aide à la création de commerce en centre bourg, au sein de locaux appartenant à la Communauté de Communes QRG.

MM. HEBRARD et GARRIGUES votent contre, Mmes LEGRAND, MARTINEZ et ROUMIGUIERES (+ pouvoir) s'abstiennent, MM. FABRE, BOUYSSIERE et MAGES votent pour à la majorité.

Délibération reçue à la Préfecture le 19 mars 2019.

Mme le Maire informe le conseil que le nombre de membres du conseil communautaire sera modifié en 2020.

III-4-Modification des statuts de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron :

Mme le Maire donne lecture de la délibération.

Elle explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes QRG. Elle donne lecture des nouveaux statuts et soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Mme MARTINEZ vote pour, MM. MAGES, BOUYSSIERE, FABRE, Mmes LEGRAND et ROUMIGUIERES (+ pouvoir) s'abstiennent, MM. GARRIGUES et HEBRARD votent contre à la majorité.

Délibération reçue à la Préfecture le 19 mars 2019.

IV-Délibération convention de servitude avec ENEDIS :

Dans le cadre des travaux réalisés sur la commune, ENEDIS passe sur des parcelles appartenant à la mairie, il convient de signer une convention de servitude.

La convention transmise par le notaire est erronée, car ENEDIS a modifié certains tracés. Mme le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention de servitude lorsqu'elle sera rectifiée.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération reçue à la Préfecture le

V-Orientations budgétaires (baignade, escaliers mairie) :

V-1-Signalétique du village :

Sud Ouest Signalisation nous a transmis un devis d'environ 7 000 € pour la signalétique du village.

Mme LEGRAND fait remarquer qu'il manque la médiathèque et la salle des fêtes sur les panneaux. M. GARRIGUES reconnaît avoir pensé uniquement aux entreprises de la commune.

Mme LEGRAND demande si les commerçants paient quelque chose. Jusqu'à présent ce n'était pas le cas, Mme le Maire estime que l'on pourrait peut-être demander 200 € par commerce. M. GARRIGUES indique que certains commerçants vont répondre qu'ils n'ont rien demandé et refuseront de payer.

Mme ROUMIGUIERES signale qu'il y a des fautes d'orthographe, par exemple « pharmacie » sans h, il faut revoir tout cela.

V-2-Baignade :

Mme le Maire informe l'assemblée que la société CDLD a envoyé un devis d'environ 13 000 € HT pour ajouter des jeux WIBIT sur le Vaur. Nous n'allons pas acheter la totalité, le tremplin est trop long et trop cher. Nous allons compléter en partie un jeu pour enfant, environ 6 000 € et nous prendrons aussi les ballons de relevage (329 €) car pratiques pour remonter les objets à la surface.

Il est aussi prévu de rajouter deux tables.

Nous pourrions installer un petit parcours fitness pour 3 200 € HT, M. GARRIGUES n'en voit pas l'utilité car nous avons déjà un parcours de santé. Mme le Maire propose donc d'abandonner ce parcours fitness.

Mme ROUMIGUIERES insiste sur la nécessité de mettre des panneaux « interdit aux chiens » sur la pelouse.

V-3-Camping :

M. GARRIGUES a établi un devis de 37 200 € HT pour refaire la toiture de la maison en ruine à l'exception de la tour carrée. Nous devons solliciter des subventions avant de réaliser ces travaux.

Au camping, il n'y a plus aucun jeu ; Mme le Maire présente deux propositions de la société Mefran :

- soit un jeu en forme d'araignée de 2,17 mètres de hauteur, 5 m sur 4 m, pour 6 à 12 personnes, comprenant un filet de grimpe et un toboggan, pour 6 630 € HT

-soit un jeu en forme d'abeille, plus petit, 3 m x 2 m pour 6 800 € HT.

Mme LEGRAND demande si cela ne serait pas mieux d'installer une structure en bois avec un pont. Mme le Maire indique que c'est plus cher.

VIII-Questions diverses :

VIII-1-Prêt du Crédit Agricole :

Mme le Maire a demandé une proposition de prêt au Crédit Agricole pour le boulodrome et divers travaux d'investissement.

Le Crédit Agricole propose 100 000 € sur 15 ans au taux de 1,68% ou sur 20 ans au taux de 1,97%.

L'appel d'offres pour le boulodrome est en cours.

VIII-2-Rythmes scolaires :

L'école souhaite revenir à 4 jours de classe par semaine. Le fonds d'amorçage sera supprimé.

Nous avons cependant des réserves quant à la garderie du mercredi, l'ALAE n'a pas la compétence, il faudrait que la Communauté de Communes s'en charge, à condition que les autres écoles passent aussi à 4 jours. Sinon il faudrait que la mairie gère la garderie gratuitement.

Mme ROUMIGUIERES demande si les parents d'élèves sont d'accord. Oui ils veulent aussi le retour aux 4 jours.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour les 4 jours.

VII-Plan signalisation SNCF :

La SNCF nous demande de faire la signalétique à l'approche du passage à niveau. Il faut installer 6 panneaux pour environ 2 000 €.

VIII-Questions diverses :

VIII-3-Mutuelle santé :

Mutualia propose une mutuelle santé pour les habitants du village. Il n'y aurait pas de réunion publique. Le conseil municipal n'est pas favorable.

VIII-4-Ancienne maison Bournazeau :

M. et Mme Carrick, les nouveaux propriétaires de l'ancienne maison Bournazeau, sollicitent l'autorisation de faire des contreforts sur le terrain communal et de mettre des arbustes. M. GARRIGUES signale que le mur est en train de tomber, il faut qu'ils le refassent.

VI-Emploi de Mme Ernotte :

Son contrat actuel se termine le 31 mars, Mme le Maire propose de lui faire un nouveau contrat de 10 heures par semaine, du 1^{er} avril au 5 juillet, pour les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) du centre de loisirs. Accord du conseil municipal.

Délibération reçue à la Préfecture le 19 mars 2019.

M. HEBRARD signale qu'un restaurant associatif va ouvrir à la Distillerie des Arts.

M. GARRIGUES confirme l'ouverture pour le 1^{er} avril, le menu est déjà affiché. Il aimerait savoir si Sandrine Thouron a déclaré l'ouverture d'un ERP (Etablissement Recevant du Public).

M. HEBRARD est choqué que l'on puisse exercer une activité commerciale sous couvert d'une association et sans avoir tous les désagréments des professionnels déclarés.

VIII-Questions diverses :

VIII-5-Chemin de croix :

Le chemin de croix de l'église, qui avait été retiré par l'abbé Coulon, est abimé. Il était stocké dans un local non protégé de la pluie.

Alain Fabre propose de refaire un nouveau chemin de croix, il faut l'accord du prêtre et aussi consulter le conseil paroissial. Alain Fabre se chargerait de trouver les financements.

VIII-6-La Poste :

Le bureau de Poste sera fermé pendant 3 semaines en été, du 15 au 20 juillet, du 29 juillet au 3 août et une semaine fin août 2019.

VIII-7-Grand débat :

Une réunion d'initiative locale sur le grand débat national a eu lieu le 8 février à la salle des fêtes. Mme LEGRAND fait remarquer que le compte rendu est identique à la première version, suite à la réunion de validation du 4 mars.

M. GARRIGUES demande si beaucoup de personnes étaient présentes lors du grand débat. Mme LEGRAND indique qu'il y avait environ 25 personnes.

VIII-8-Eclairage public :

M. FABRE informe l'assemblée que M. Regourd cessera de faire l'entretien de l'éclairage public à la fin de son contrat actuel. Il a trop de travail et ne s'en sort plus. Mme le Maire et M. FABRE ont reçu M. Fraysse de Cégélec, il doit nous établir un devis. La société Cégélec s'occupe déjà de l'entretien de l'éclairage public à Varen.

VIII-9-Terrains à la Mayounelle :

M. BOUYSSIERE demande où en est la vente des terrains à la Mayounelle, préemptés par la SAFER.

Mme le Maire l'informe qu'une réunion a eu lieu ce mardi, elle ne peut en dire plus pour l'instant car un recours a été déposé.

M. Julien Castelnau, qui assiste à la séance du conseil, voudrait savoir ce que vont devenir les parcelles mises en location. Mme le Maire répond qu'il y a aussi un recours sur ces terrains.

Séance levée à 0 heure 15.